

LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Comment fonctionne une installation de panneaux photovoltaïques ?

Les panneaux photovoltaïques, également appelés panneaux solaires, permettent de capter le rayonnement du soleil (énergie renouvelable) et de la convertir en électricité sous la forme d'un courant continu. Afin que l'énergie générée puisse être utilisée, un onduleur va transformer le courant continu en courant alternatif. Enfin, votre installation étant raccordée au réseau électrique, vous pouvez bénéficier de la production de votre électricité verte.

2. Faut-il qu'il y ait un grand soleil pour produire de l'énergie avec mon installation de panneaux photovoltaïques ?

Si l'on peut penser que le climat belge n'est pas adapté aux panneaux photovoltaïques, il n'en est rien. En effet, il n'y a pas besoin d'un soleil ultra rayonnant pour couvrir les besoins énergétiques d'une famille. Seules quelques heures de rayonnement solaire par jour suffisent. Donc même par ciel nuageux, vous pouvez produire de l'électricité, car c'est avant tout une question de rayonnement et donc de luminosité. Bien entendu, plus le soleil rayonne, plus votre installation sera performante et tournera à plein régime. Enfin, n'oublions pas que l'énergie solaire est gratuite et donc quoi qu'il arrive, cela permet de générer de belles économies.

3. Mon installation fonctionnera-t-elle en hiver ?

Les basses températures n'ont pas d'incidence sur les panneaux photovoltaïques. Tant que ces derniers peuvent capter le rayonnement solaire (la lumière), ils fonctionnent correctement. Bien entendu, s'ils sont couverts de neige, de pluie ou encore de la rosée du matin, cela entrave leur bon fonctionnement.

4. Qu'est-ce qu'un compteur bidirectionnel ?

Un compteur bidirectionnel permet de distinguer l'énergie que vous injectez de celle que vous prélevez aux réseaux. Le compteur mesure donc les prélèvements d'énergie du réseau et les éventuels excédents d'énergie réinjectés dans ce dernier. À noter qu'à Bruxelles la loi interdit qu'un compteur tourne à l'envers.

5. Qu'est-ce que l'électricité verte ?

Une grande partie de notre électricité provient aujourd'hui d'énergies fossiles dont les sources ne sont pas intarissables. L'un des enjeux climatiques de ces dernières années est de pouvoir se réinventer notamment en matière d'énergie. L'électricité verte repose donc sur des énergies renouvelables telles que le rayonnement du soleil. L'une des solutions pour obtenir de l'électricité verte : l'installation de panneaux photovoltaïques.

6. Qu'est-ce qu'un certificat d'énergie verte ?

Si au premier abord, le processus peut sembler complexe. En bref, le certificat d'énergie verte a pour mission d'inciter à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. La mise en place des certificats d'énergie verte repose sur un double objectif :

- Stimuler les producteurs d'énergie à accroître leur production d'électricité verte ;
- Encourager les consommateurs à opter pour ce type d'énergie.

Le certificat vert (CV) permet de prouver la quantité d'électricité verte proposée. Les CV n'ont de valeur financière que s'ils sont vendus aux fournisseurs d'électricité. En d'autres termes, c'est une manière de couvrir l'investissement d'une installation de panneaux photovoltaïques.

7. Les certificats d'énergie verte sont-ils réglementés ?

Les certificats verts sont bien entendu réglementés. Le processus est du ressort des Régions et ces dernières fixent le quota de certificats à atteindre. Raison pour laquelle le mécanisme n'est pas le même en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre.

8. Qu'est-ce qu'un tiers investisseur ?

Dans le cas du placement de panneaux photovoltaïques, le tiers investisseur finance votre installation et il se rémunère sur la vente des certificats verts liée à votre installation pendant une durée de 10 ans. À terme, vous devenez donc l'unique propriétaire de votre installation.

9. Qu'est-ce que la contribution environnementale pour les panneaux photovoltaïques ?

Depuis le 1er janvier 2020, la région Bruxelles-Capitale applique la contribution environnementale pour les panneaux photovoltaïques. Cette contribution permet le financement de la collecte et du recyclage des panneaux solaires. Concrètement, les entreprises qui mettent sur le marché des panneaux photovoltaïques doivent s'enregistrer auprès de PV Cycle Belgium et payer une contribution environnementale. Bien entendu, nous sommes en ordre au niveau de la législation. Vous n'avez donc aucun souci à vous faire même si vous faites retirer vos panneaux photovoltaïques. Ils seront traités et recyclés gratuitement.

LE FONCTIONNEMENT

10. En quoi consiste la pose de panneaux photovoltaïques gratuits à Bruxelles proposée par Brussels Energy ?

Le processus repose sur le tiers investisseur. Concrètement, Brussels Energy place gratuitement votre installation photovoltaïque. Vous bénéficiez de l'électricité produite par votre installation et Brussels Energy se rémunère sur la revente des certificats verts générés par votre installation pendant 10 ans. C'est donc une opération WIN-WIN-WIN, où tout le monde est gagnant. Vous disposez d'une installation gratuite et vous produisez votre propre énergie, nous revendons les certificats pour couvrir le coût de l'installation et la région Bruxelloise réduit ses émissions de CO2.

11. Quelles conditions faut-il remplir pour bénéficier de la pose gratuite de panneaux photovoltaïques ?

Outre le fait que le bâtiment soit situé en région bruxelloise, votre toit doit remplir un certain nombre de conditions pour disposer de la pose de panneaux photovoltaïques. En effet, si l'on peut placer des panneaux photovoltaïques tant sur des toitures plates que des toitures en pente, nous devons nous assurer de l'ombrage de votre toit, de son inclinaison, de la surface disponible ainsi que de tous obstacles qui pourraient entraver la pose (une cheminée, des velux, un arbre...).

- 12. Quelles sont les procédures nécessaires à la mise en place de mon installation de panneaux photovoltaïques ?**
Il y a une multitude de tâches administratives liées à l'installation de vos panneaux photovoltaïques. Il est nécessaire de faire placer un compteur bidirectionnel par Sibelga. Un contrôle électrique devra être réalisé par un organisme agréé. Enfin, nous réalisons les procédures de certification auprès de Brugel. Mais rassurez-vous, on s'occupe de tout ! Vous ne devez rien prendre à votre charge.
- 13. Qui peut bénéficier du système que propose Brussels Energy ?**
Tous les Bruxellois peuvent faire la demande d'installation gratuite de panneaux photovoltaïques. Que vous soyez un particulier ou une entreprise, vous pouvez en bénéficier. Nous devons simplement nous assurer de la faisabilité de la pose de panneaux photovoltaïques (surface de votre toit, orientation, inclinaison...).
- 14. Faut-il faire une demande à l'urbanisme ?**
Non, ce n'est pas nécessaire dans la majorité des cas. Si vos panneaux photovoltaïques sont invisibles depuis la rue ou en imposition (c'est-à-dire incorporé au plan de toiture ou parallèle au plan de toiture), vous ne devrez pas introduire une demande de permis d'urbanisme. Par contre, si votre installation photovoltaïque dépasse de 30 cm, alors vous devrez introduire une demande de permis.
- 15. Que se passe-t-il si les normes changent et que la région n'octroie plus de certificats verts ?**
Le processus est simple et transparent. S'il y avait un changement de législation, cela n'impacterait pas votre installation. Vous continuez à bénéficier gratuitement de l'électricité que vous produisez et vous avez la possibilité de devenir propriétaire de votre installation à 100 % au bout de 10 ans.
- 16. Devrais-je payer quelque chose pendant les 10 années de contrat qui nous lie ?**
Absolument rien. Nous nous chargeons de tout pendant 10 ans. Qu'il s'agisse de la pose de vos panneaux photovoltaïques ou de la maintenance et du suivi, tout est à notre charge pendant la durée du contrat. Toutefois, si les conditions d'orientation et d'ensoleillement de votre toiture ne sont pas idéales et que vous souhaitez quand même profiter de l'offre Brussels-Energy, nous disposons de formules adaptées et à moindre coût.
- 17. Que se passe-t-il après les 10 années ?**
Vous devenez automatiquement propriétaire de votre installation de panneaux photovoltaïques et vous pourrez en profiter encore pendant de nombreuses années.
- 18. À la fin du contrat des 10 ans, que devrais-je payer ?**
À la fin du contrat, vous devenez propriétaire de votre installation. Nos panneaux photovoltaïques disposent d'une garantie de rendement de 25 ans. Par conséquent, ils fonctionneront correctement pendant toute cette durée. L'une des seules pièces qui est généralement à remplacer, c'est l'onduleur, car ce dernier a une durée de vie qui oscille entre 12 et 15 ans. Le coût approximatif d'un onduleur de puissance moyenne se situe aux alentours de 900 euros.

19. Si une nouvelle taxe est mise en place telle que des droits d'accise ou de prélèvement, à charge de qui sera-t-elle ?

Comme le stipule notre contrat, toutes les charges liées à votre installation de panneaux photovoltaïques nous incombent pendant 10 ans.

20. Dois-je prévenir mon fournisseur d'énergie que je vais faire placer des panneaux photovoltaïques ?

Nous nous chargeons de l'ensemble des démarches administratives pour vous. Vous n'avez besoin de vous soucier de rien. Nous ferons le nécessaire pour le placement de votre compteur bidirectionnel, le contrôle électrique, les procédures de certification...

LE PLACEMENT

21) Ai-je un investissement à faire pour bénéficier de l'installation gratuite de panneaux photovoltaïques ?

Vous n'avez aucun investissement à faire. Nous nous chargeons de tout (tant des démarches administratives que du placement et de la maintenance de votre installation). Nous nous rémunérons exclusivement au travers de la revente des certificats verts générés par votre installation, et ce pendant une durée de 10 ans.

22. Combien de temps faut-il pour placer une installation de panneaux photovoltaïques ?

Tout dépend de la complexité du chantier, mais en moyenne, chaque équipe peut placer entre 20 et 30 panneaux sur une journée. Pour vous donner une idée, pour un chantier résidentiel classique, il nous faut une seule journée pour tout installer.

23. Quel matériel utilisez-vous ?

Nous travaillons exclusivement avec du matériel de haute qualité qui répond aux normes européennes. Nos onduleurs proviennent d'un leader mondial. La puissance choisie est calculée en fonction de l'installation à réaliser. Nous utilisons des panneaux monocristallins de 310 Wc à 370 Wc. Nos panneaux sont garantis 10 ans sur le produit et 25 ans à 82 % de rendement minimum.

24. Quelle est ma garantie que ma toiture ne sera pas abîmée ?

Les techniciens de l'entreprise Reno-Solutions sont couvreurs de formations. Par ailleurs, l'entreprise Reno-Solutions est notamment spécialisée dans la rénovation de toitures sur tout le territoire belge. Nous vous garantissons donc une pose de qualité avec une étanchéité irréprochable. Enfin, l'équipe qui se déplacera sera composée des couvreurs, mais également d'un électricien.

25. Montoit-il suffisamment solide pour accueillir des panneaux photovoltaïques ?

Avant tout placement, notre équipe réalise une analyse en fonction de la hauteur, de la localisation, du nombre de panneaux et de la structure. Les installations que nous posons reposent un système photovoltaïque léger. Tout est donc mis en œuvre pour protéger votre toiture.

LE GAIN D'ARGENT

26. Combien vais-je économiser avec mes panneaux photovoltaïques ?

Cela va bien entendu dépendre de la taille de votre installation et de son rendement. Cependant pour une installation moyenne de 16 panneaux photovoltaïques, la production sera d'approximativement 4 200 kw/h, ce qui représente un gain qui se situe entre 400 € et 900 € sur une année.

LE SUIVI

27. Comment puis-je détecter un problème sur mon installation et qui va s'en occuper ?

Nous gérons votre installation de A à Z jusqu'à sa maintenance. Votre installation dispose d'un système de télésurveillance qui nous permet de la surveiller à distance. Le système GPRS nous avertit du moindre problème de votre installation et nous intervenons dans les plus brefs délais.

28. Dois-je faire entretenir mon installation ?

Durant 10 ans (durée du contrat qui nous lie), nous nous chargeons de tout. Votre installation étant surveillée à distance, nous sommes avertis en cas de problème et nous intervenons dans les plus brefs délais.

29. Faut-il nettoyer son installation de panneaux photovoltaïques chaque année ?

Vos panneaux solaires ne requièrent généralement pas d'être nettoyés. Leurs composants ainsi que l'inclinaison de ces derniers fait en sorte qu'ils se nettoient quasiment seuls. Cependant, si nous constatons une perte significative de rendement, nous effectuerons, à notre charge, un entretien et un nettoyage de vos panneaux. Pendant toute la durée du contrat, nous nous occupons à 100 % de votre installation.